

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Le lundi 26 juin 2023, à 19h30**  
**Salle polyvalente rue des Sports**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
  - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mars 2023,
  - 3/ Porter à connaissance des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions,
  - 4/ Subventions 2023 aux associations,
  - 5/ Participation communale aux séjours scolaires,
  - 6/ Tarifs communaux 2024,
  - 7/ Sollicitation des subventions pour le projet éligible « Fonds vert »,
  - 8/ Approbation du règlement intérieur du cimetière,
  - 9/ Numérotations d'habitations,
  - 10/ Lotissement communal : dénomination et attribution des marchés de travaux,
  - 11/ Dénomination d'équipement communal,
  - 12/ Quimperlé Communauté : mise à jour des statuts,
  - 13/ Quimperlé Communauté : rapport d'activité,
  - 14/ Quimperlé Communauté : convention pour le festival des Rias,
  - 15/ Quimperlé Communauté : sollicitation fonds de concours « patrimoine culturel »,
  - 16/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR  
Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/21**  
**SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Le principe de la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention en y apportant toutes les précisions utiles quant aux projets identifiés ou envisagés est rappelé. Chaque demande est exposée aux membres de l'assemblée, ainsi que les actions qui seront menées : animations, sorties, tournois, indemnisation, acquisition de matériel...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif intervenu le 23 mars 2023,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie des cités, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre nous,

Considérant l'avis des membres de la commission Ressources réunie le 14 juin 2023,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE d'octroyer aux associations, pour l'exercice 2023, les subventions suivantes, pour un montant de 9 121€ :

<b>SUBVENTIONS 2023</b>	<b>Montant</b>	<b>Votes*</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
Club de l'Amitié de Le Trévoux	821	19 voix Pour
Comité des Fêtes de Le Trévoux	1 700	17 voix Pour (J Perron et F Pasdeloup ne prennent pas part au vote)
Club de foot les Coquelicots du Trévoux	2 100	18 voix Pour ( F Thoumelin ne prend pas part au vote)
Roz Chas Le Trévoux	1 000	18 voix Pour ( S Valette ne prend pas part au vote)
Les Amis de Lindern Tennis de Table Le Trévoux	650	18 voix Pour ( S Leconte ne prend pas part au vote)
<b>ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES</b>		
DDEN Le Trévoux / Bannalec	50	19 voix Pour
ADMR de Bannalec / Le Trévoux	1 000	18 voix Pour (JY Gourlaouen ne prend pas part au vote)
Glaz en Ribin : 4L Trophy*	200	18 voix Pour et 1 voix Contre (C Le Scanff)
T'es Cap : jeunes en difficultés scolaires	50	18 voix Pour et 1 voix Contre (C Le Scanff)
ANPEIP : enfants intellectuellement précoces	50	19 voix Pour
A corps perdu : Fête de l'automne	1 500	19 voix Pour

\* Les responsables et représentants d'associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution des subventions les concernant.

\*\* En contrepartie, la commune demande, au travers d'une convention, un engagement à partager cette expérience originale et à faire découvrir cette aventure aux Trévoltis, par tout moyen de leur choix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/22**  
**PARTICIPATION COMMUNALE AUX SÉJOURS SCOLAIRES**

La Maire expose à l'assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Association des Parents d'Elèves pour permettre aux élèves de l'école des Hironnelles de bénéficier de séjours en classe de découverte.

Ainsi, les 23 élèves de la classe de CE2/CM1 ont participé du 11 au 14 avril 2023, à un séjour en classe de mer à Douarnenez, pour un montant total évalué à 6 004 euros.

La participation demandée à la commune est de 2 001 €.

La classe de CM1/CM2 a, quant à elle, bénéficié d'un séjour en classe de découverte, sur le thème de la biodiversité marine », à Brest - Océanopolis, du 23 au 25 mai 2023 : le montant total estimé est de 4 264 euros pour les 23 élèves concernés soit une participation communale de 1 421 €.

Ces projets font l'objet d'un financement conjoint entre l'Association des Parents d'Elèves, les familles des élèves et la Commune. Aussi, la Maire propose une participation de la commune à hauteur de 3 422 euros, représentant un tiers des dépenses totales liées à ces séjours et précise que la commune a assuré le transport aller/retour des groupes pour ces 2 séjours.

Le reversement de cette participation se fera au profit de l'APE du Trévoux qui a pris en charge 2/3 du montant des dépenses totales.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**INSCRIT** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 422 €, au profit de l'Association des Parents d'Elèves du Trévoux au titre des séjours en classes de découverte, durant l'année scolaire 2022/2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/23**  
**TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024**

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs de la cantine scolaire et ceux de la garderie municipale, pour l'année scolaire 2023/2024 et de reconduire le dispositif de la tarification sociale de la restauration scolaire.

La facturation de ces prestations interviendra à chaque période des vacances scolaires.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCIDE** le maintien, pour l'année scolaire 2023/2024, les tarifs de cantine et garderie périscolaire, comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS
Tranche 1 - Quotient familial de 0 à 600	0.80 €
Tranche 2 - Quotient familial de 601 à 1000	1.00 €
Tranche 3 - Quotient familial à partir de 1001	2.65 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant - QF supérieur à 1001	1.70 €
Enseignants et adultes	5.50 €

GARDERIE	TARIFS
Matin	1.00 €
Soir	1.35 €
¼ d'heure supplémentaire pour dépassement d'horaire*	5.50 €
* Tout ¼ d'heure commencé est dû	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/24**  
**TARIFS 2024 DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables du 1er janvier au 31 décembre 2024, pour la location de la salle municipale.

Le système de sonorisation de la salle, dorénavant obsolète, ne sera plus, quant à lui, proposé à la location.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

DÉCIDE d'appliquer, pour l'année 2024, les tarifs suivants pour la location de la salle municipale :

Pour les habitants de la commune	Journée / soirée	150.00 €
	Forfait week end	300.00 €
Pour les associations de la commune		Gratuit
Pour toutes les autres personnes et associations extérieures	Journée / soirée	350.00 €
	Forfait week end	600.00 €
	Dégrèvement par preuve d'achat dans un commerce du Trévoux, dans la limite de trois commerces distincts	20.00 €
Cautions pour toute location		400.00€
Forfait recirage du parquet de la salle polyvalente		100.00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/25**  
**TARIFS 2023 / 2024 DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS**

La Maire propose à l'assemblée de maintenir les tarifs applicables à la location des différentes salles de la Maison Pour Tous.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**MAINTIENT** les tarifs de locations suivants, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 :

Niveau	Salle	Tarif journée	Tarif demi-journée	Tarif annuel (2 h hebdomadaires)
0	Salle 0.1 : Espace Glenmor	100	60	200
1	Salle 1.1 : Anne de Bretagne	120	70	/
	Salle 1.1 : Anne de Bretagne + Espace Glenmor	200	110	/
2	Salle 2.1 : Pierre Jakez Hélias	60	40	100
	Salle 2.2 : Anjela Duval	80	50	150
3	Salle 3.1 : Eric Tabarly	120	70	200
	Location MPT à la journée	500	300	/
	Cautions pour toute location	400		

**PRÉVOIT** la gratuité des salles pour les associations Loi 1901 dont le siège social est situé au Trévoux, pour toute utilisation à but non lucratif,

**PRÉVOIT** la gratuité des salles, pour la première location de l'année, au profit des associations Loi 1901 du territoire de Quimperlé Communauté, les porteurs de projets ou d'initiatives locales et les associations percevant une adhésion pour un service ou une prestation et dont le siège social est situé au Trévoux.

Une remise de 50 % sera ensuite appliquée pour toute autre location durant cette même année,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/26**  
**TARIFS DE LA PHOTOCOPIE ET DU FAX DE LA MAIRIE - ANNÉE 2024 -**

La Maire propose à l'assemblée de maintenir pour l'année 2024, les tarifs de la photocopie à la Mairie ainsi que ceux de l'utilisation du fax.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCIDE** le maintien des tarifs suivants pour l'année 2024 :

-Copie A4 noir et blanc :	0.20 €
-Copie A3 noir et blanc :	0.40 €
-Copie A4 couleur :	0.40 €
-Copie A3 couleur :	0.80 €

**DÉCIDE** le maintien des tarifs suivants pour l'envoi d'une page, pour l'année 2024 :

-Région Quimper/Quimperlé :	0.20 €
-Région Bretagne :	0.80 €
-Région France :	1.50 €
-Etranger :	2.00 €

**DÉCIDE**, pour l'année 2024, le maintien du tarif suivant pour la réception : 0.20 € par page

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/27

#### TARIFS 2024 DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE COMMUNAL, COLUMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

La Maire propose à l'assemblée de maintenir, pour l'année 2024, le tarif des concessions dans le cimetière communal, des emplacements au columbarium et de la dispersion des cendres au Jardin du souvenir.

Elle propose également de fixer un tarif pour les cavurnes, pour une durée de 15 ou 30 ans

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

DÉCIDE, pour 2024, de fixer les tarifs suivants :

Cimetière	Concession par m2	15 ans : 40€	30 ans : 80€
Columbarium	Emplacement	Droit initial : 550€	
		15 ans : 15€	30 ans : 30€
Jardin du Souvenir	Dispersion des cendres	30€	
Cavurne	Emplacement	15 ans : 40€	30 ans : 80€

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Présents : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

Excusés : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/28**  
**TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

La Maire rappelle que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance et propose à l'assemblée, d'une part, de maintenir le tarif du droit de place existant pour les commerces ambulants et, d'autre part, de fixer un tarif de droit de terrasse aux commerces installés sur la commune.

Considérant l'avis des membres de la commission « Ressources » réunie le 14 juin 2023,

Après discussion,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du Domaine public communal et de valider, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, les tarifs s'y rapportant :

Droit de place	16 euros par mois
Droit de terrasse	1 € le m <sup>2</sup> pour 12 mois

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/29 RÉNOVATION DES PROJECTEURS ET DES CÂBLES D'ALIMENTATION AU STADE MUNICIPAL

La Maire présente la rénovation des projecteurs et des câbles d'alimentation au stade municipal.

Conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Aussi il est permis de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage ponctuelle pour cette opération. La commune désigne le SDEF comme maître d'ouvrage pour suivre les travaux de rénovation de projecteurs de stade. Une convention de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre le SDEF et la commune.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Remplacement du matériel et câble : 28 700,00 € ht

- Génie civil : réalisation des tranchées et pose d'un fourreau en attente pour le city stade : 9 537,00 € ht

Soit un total de 38 237,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit ainsi :

• Financement du SDEF : 0,00 €

• Financement de la commune : un total de 43 977,00 € ainsi ventilé :

- Remplacement du matériel et câble : 34 440,00 €

- Génie civil : réalisation des tranchées et pose d'un fourreau en attente pour le city stade : 9 537,00 €

Le montant de la participation de la commune aux travaux de remplacement de matériel et câble est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 34 440,00 € TTC.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Rénovation des projecteurs et des câbles d'alimentation au stade,  
**ACCEPTE** le plan de financement ainsi présenté et le versement de la participation communale estimée à 43 977 €,  
**AUTORISE** la Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/30

#### RÉNOVATION THERMIQUE D'UN BÂTIMENT SCOLAIRE : SOLLICITATION DU DISPOSITIF FONDS VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique,

Considérant que le dispositif « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique dans les territoires, à accompagner les collectivités dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune du Trévoux envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Vu la délibération 2022/47 en date du 13 décembre 2022 approuvant le projet de rénovation thermique d'un bâtiment de l'école primaire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

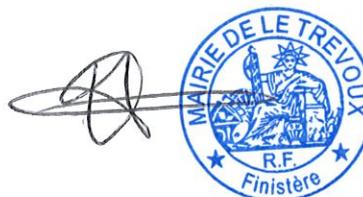
**SOLLICITE** l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le projet de travaux de rénovation thermique, pour un bâtiment fonctionnant actuellement selon des technologies énergivores à remplacer par une technologie de qualité, économe, plus respectueuse de l'environnement,

**AUTORISE** la Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/31**  
**RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière du Trévoux,

Considérant la nécessité d'adopter un règlement pour les concessions, les cavurnes, le caveau provisoire, le jardin du Souvenir et le columbarium,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**APPROUVE** le règlement du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture, le 27/06/2023  
De la publication le



## RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

La Maire de Le Trévoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code civil et notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière de LE TRÉVOUX,

**ARRÊTE** ainsi qu'il suit le règlement du cimetière de la commune de LE TRÉVOUX

# SOMMAIRE

TITRE 1 - AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL .....	4
Article 1er- Destination .....	4
Article 2 - Affectation des terrains.....	4
TITRE 2 - POLICE DU CIMETIERE .....	4
Article 1er - Horaires.....	4
Article 2 - Limitations d'accès .....	4
Article 3 - Respect des lieux de mémoire .....	4
Article 4 - Interdiction de démarchage.....	4
Article 5 - Prévention des vols .....	5
Article 6 - Interdictions de circulation .....	5
Article 7 - Stationnement de véhicules.....	5
TITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CAVEAUX, MONUMENTS ET PLANTATIONS .....	5
Article 1er - Autorisation de travaux .....	5
Article 2 - Propreté et sécurité des travaux .....	5
Article 3 - Utilisation de matériel .....	6
Article 4 - Stabilité des monuments .....	6
Article 5 - Comblement des excavations .....	6
Article 6 - Entretien des sépultures.....	6
Article 7 - Prescriptions relatives aux caveaux.....	7
Article 8 - Périodes .....	7
TITRE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉPULTURES EN TERRAIN CONCÉDÉ .....	7
Article 1er - Définition de la concession .....	7
Article 2 - Attributions des concessions .....	7
Article 3 - Acquisition .....	7
Article 4 - Détermination de l'emplacement .....	7
Article 5 - Durée .....	7
Article 6 - Droits attachés aux concessions .....	7
Article 7 - Transmissions des concessions .....	8
Article 8 - Renouvellement.....	8
Article 9 - Conversion .....	8
Article 10 - Inhumation en terrain concédé.....	8
Article 11 - Inhumation et scellement d'urnes .....	9
Article 12 - Vérification des autorisations .....	9
Article 13 - Ouverture et fermeture d'une fosse.....	9
Article 14 - Dimensions des fosses.....	9
TITRE 5 - RÈGLES APPLICABLES AUX CAVEAUX PROVISOIRES .....	9
Article 1er - Destination des caveaux provisoires.....	9
Article 2 - Procédure .....	9
Article 3 - Prescriptions relatives à la salubrité.....	9
Article 4 - Retrait des corps.....	9
TITRE 6- LE JARDIN DU SOUVENIR .....	10
Article 1er - Caractère exclusif du jardin du souvenir .....	10
Article 2 - Modalités de la dispersion .....	10
Article 3 - Accès au jardin du souvenir .....	10
Article 4 - Inscriptions .....	10
Article 5 - Dépôt de fleurs et plantes.....	10
Article 6 - Dépôt d'objets .....	10

TITRE 7 - LES COLUMBARIUMS.....	10
Article 1er - Définition.....	10
Article 2 - Durée .....	11
Article 3 - Choix de l'emplacement.....	11
Article 4 - Fermeture de la case.....	11
Article 5 - Inscriptions .....	11
Article 6 - Ornementations.....	11
Article 7 - Dépôts de fleurs et de plantes.....	11
Article 8 - Renouvellement.....	11
Article 9 - Travaux sur le columbarium.....	12
Article 10 - Retrait des urnes .....	12
 TITRE 8 - LES CAVURNES .....	12
Article 1er - Définition.....	12
Article 2 - Durée .....	12
Article 3 - Construction de monument .....	12
Article 4 - Renouvellement et reprise .....	12
Article 5 - Retrait des urnes.....	12
 TITRE 9 - RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS.....	13
Article 1er - Demandes d'exhumation.....	13
Article 2 - Exécution des opérations d'exhumation.....	13
Article 3 - Mesures d'hygiène .....	13
Article 4 - Transport des corps exhumés .....	13
Article 5 - Regroupement des restes mortels.....	13
Article 6 - Exhumation sur requête des autorités judiciaires .....	13
 TITRE 10 - CAS PARTICULIER DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES .....	14
Article 1er .....	14
 TITRE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXECUTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE	
Article 1er .....	14
Article 2.....	14
Article 3.....	14

## TITRE 1 - AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

### *Article 1er- Destination*

La sépulture dans le cimetière communal est due :

- a) aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu de leur décès ;
- b) aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- c) aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière, quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès.
- d) aux français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- e) Aux personnes ayant formulé une attache particulière à la commune, après validation des membres de la commission municipale.

### *Article 2 - Affectation des terrains*

Les terrains du cimetière comprennent : Les concessions pour fondation de sépulture privée.

## TITRE 2 - POLICE DU CIMETIÈRE

### *Article 1er - Horaires*

Les portillons du cimetière seront ouverts au public tous les jours.  
Le portail du cimetière sera ouvert aux entreprises sauf les dimanches et jours fériés.  
Les renseignements au public se donneront à la mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

### *Article 2 - Limitations d'accès*

L'entrée du cimetière sera interdite aux gens ivres, aux marchands ambulants, aux enfants mineurs qui se présenteraient seuls, aux visiteurs accompagnés d'animaux domestiques même tenus en laisse, enfin à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment.  
La mairie pourra faire expulser du cimetière les personnes qui ne s'y comporteraient pas avec la décence et le respect dus aux morts et, en cas de résistance de leur part, avoir recours aux services de gendarmerie.

### *Article 3 - Respect des lieux de mémoire*

Il est expressément interdit :

1. d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs extérieurs et intérieurs du cimetière ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci ;
2. d'escalader les murs de clôture, les grilles des sépultures, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher des fleurs, plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager d'une manière quelconque les sépultures ;
3. de déposer des ordures dans quelques parties du cimetière autres que celles réservées à cet usage ;
4. d'y courir, jouer, boire et manger ;
5. de photographier et de filmer les monuments sans l'autorisation de l'administration municipale

### *Article 4 - Interdiction de démarchage*

Nul ne pourra faire, à l'intérieur du cimetière aux visiteurs et aux personnes qui suivent les convois, une offre de service ou remise de cartes ni stationner soit aux portes d'entrée du cimetière, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

### ***Article 5 - Prévention des vols***

L'administration municipale ne pourra jamais être rendue responsable des vols qui seraient commis au préjudice des familles.

Quiconque soupçonné d'emporter un ou plusieurs objets provenant d'une sépulture, sans autorisation régulière délivrée par l'administration municipale sera traduite devant l'autorité compétente.

### ***Article 6 - Interdictions de circulation***

La circulation de tous véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes, bicyclettes...) et autres (patins et planches à roulettes...) est rigoureusement interdite dans le cimetière à l'exception :

- des fourgons funéraires,
- des voitures de service,
- des véhicules employés par les entreprises funéraires pour le transport des matériaux, soumis à l'accord préalable de l'administration municipale,
- des véhicules transportant des personnes ayant des difficultés à se déplacer sous autorisation municipale.

Les véhicules admis dans le cimetière devront circuler au pas.

En cas d'opposition de la part des contrevenants, avis immédiat sera donné à la gendarmerie qui prendra à leur égard les mesures qui conviendront.

### ***Article 7 - Stationnement de véhicules***

Aucun véhicule ou engin autre que les véhicules de service ne pourront rester stationner dans le cimetière.

## **TITRE 3 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CAVEAUX, MONUMENTS ET PLANTATIONS**

### ***Article 1er - Autorisation de travaux***

Toute construction de caveau et de monument est soumise à une autorisation de travaux délivrée par l'administration communale. Pour obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cimetière l'entrepreneur devra présenter sa demande d'autorisation.

L'entrepreneur devra soumettre à l'administration municipale les dimensions exactes de l'ouvrage et les matériaux utilisés.

En aucun cas les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé. Les entrepreneurs seront tenus de se conformer à l'alignement et nivellement donnés par l'administration communale

### ***Article 2 - Propreté et sécurité des travaux***

Les travaux de construction seront exécutés de manière à ne pas nuire aux monuments voisins et aux plantations, à ne pas compromettre la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées.

Les fosses seront étayées et entourées de panneaux masquant la vue au public et protégeant les abords.

Les constructions prendront toutes précautions nécessaires pour ne pas salir les tombes pendant la durée des travaux ; aucun dépôt même momentané de terre, matériaux et objets ne sera toléré sur les sépultures voisines.

Les matériaux nécessaires pour la construction ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. Le sciage et la taille des pierres destinées à la construction des ouvrages et caveaux sont interdits dans l'enceinte du cimetière. Les entrepreneurs ne sont autorisés à y faire pénétrer que des matériaux déjà travaillés et prêts à l'emploi.

Les gravats, pierres, débris devront être recueillis et enlevés avec soins au fur et à mesure qu'ils se produiront. Les terres excédentaires devront être évacuées par les entrepreneurs, après une vérification minutieuse afin qu'elle ne contienne pas d'ossements.

Après achèvement des travaux, les entrepreneurs devront nettoyer avec soins les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations commises aux allées ou plantations.

A l'occasion de travaux, les monuments déposés seront évacués immédiatement à l'extérieur du cimetière par l'entrepreneur, pour des raisons de sécurité (une exception pourra être faite pour les monuments importants et sous réserve de l'accord de l'administration communale).

### ***Article 3 - Utilisation de matériel***

La mise en place ou la dépose des monuments ne devra jamais être effectuée en prenant appui sur les monuments voisins ou les plantations. Les engins et outils de levage (leviers, crics, palans, etc. ...) ne pourront en aucun cas prendre leurs points d'appui directement sur les revêtements des allées ou les bordures en ciment.

Il est interdit d'attacher des cordages aux arbres, aux monuments funéraires, aux grilles et aux murs de clôture, d'y appuyer des échafaudages, échelles ou tout autre instrument. Tout le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur dès l'achèvement de ceux-ci. Aucun dépôt en vue de travail ultérieur ne sera toléré.

### ***Article 4 - Stabilité des monuments***

La stabilité des monuments sera assurée par la pose d'une semelle en béton n'excédant pas 1 mètre 50 sur 2 mètres 50. La solidité de la stèle sera garantie par le scellement d'un goujon métallique de diamètre et de longueur adéquate.

### ***Article 5 - Comblement des excavations***

À l'occasion de toute intervention, les excavations seront comblées de terre (à l'exclusion de tout autre matériau, tels que pierre, débris de maçonnerie, bois, etc. ...) bien foulée et damée par couches successives de 20 centimètres.

### ***Article 6 - Entretien des sépultures***

Les terrains ayant fait l'objet de concession seront entretenus par les titulaires en bon état de propreté, les ouvrages en bon état de conservations et de solidité.

Les plantations, en pot uniquement, ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé... Elles devront être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage ; elles devront être élaguées dans ce but et, si besoin est, abattues à la première mise en demeure.

Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai de 8 jours, le travail sera exécuté d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droits.

En raison des dégâts causés aux sépultures voisines, la plantation de tout arbre ou arbuste dont la hauteur à l'âge adulte dépasse 1.30 m est interdite sur l'espace concédé.

Si le monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès-verbal sera établi par le conservateur ou son représentant et une mise en demeure de faire exécuter les travaux indispensables sera transmise au concessionnaire ou à ses ayants droits.

En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office, à la demande de l'administration municipale, et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants droit.

L'administration municipale pourra enlever les fleurs coupées déposées sur les tombes lorsque leur état nuira à l'hygiène, la salubrité ou le bon ordre.

### **Article 7 - Prescriptions relatives aux caveaux**

Les dimensions intérieures des caveaux seront déterminées par l'administration municipale. Le dessus de la voûte des caveaux ne pourra excéder le niveau du sol. L'épaisseur des caveaux sera conforme aux normes en vigueur. Après chaque inhumation, des étagères seront scellées dans les caveaux afin que les cercueils ne soient pas visibles. Le concessionnaire ou l'entrepreneur devra se conformer aux prescriptions techniques données par le conservateur ou son représentant.

### **Article 8 - Périodes**

Les travaux et inhumations sont interdits les dimanches et jours fériés. Ils seront interdits également en période de Toussaint, selon des dates fixées par le Maire chaque année.

## **TITRE 4 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX SÉPULTURES EN TERRAIN CONCÉDÉ**

### **Article 1er - Définition de la concession**

La localisation des sépultures est définie par :

- le rang ;
- le numéro.

### **Article 2 - Attributions des concessions**

Les concessions sont attribuées par arrêté du Maire. L'attribution d'une concession est subordonnée au paiement préalable de son prix, fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Le montant de ces droits est réparti entre la ville pour les deux tiers et le centre communal d'action social pour un tiers.

### **Article 3 - Acquisition**

Aucune concession ne sera attribuée d'avance. Une même personne ne peut acquérir qu'une seule concession, tant que la capacité de celle-ci permet de recevoir une inhumation.

### **Article 4 - Détermination de l'emplacement**

L'emplacement des concessions est déterminé par l'administration municipale, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités et contraintes de circulation et de service.

Les concessions seront accolées bords à bords afin de limiter au maximum les proliférations de mauvaises herbes .

Le concessionnaire devra respecter les consignes d'alignement.

### **Article 5 - Durée**

Les différents types de concessions des cimetières sont les suivantes :

- Concessions temporaires de 15 et 30 ans (tombes de 2 m<sup>2</sup>)
- Concessions de cases de columbariums, d'une durée de 15 et 30 ans

### **Article 6 - Droits attachés aux concessions**

Le contrat de concession ne constitue pas un acte de vente et n'emporte pas de droit de propriété, mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative.

Il en résulte que :

- il ne peut y avoir qu'un seul acquéreur par concession,
- une concession individuelle ne peut recevoir qu'un seul corps,
- l'inhumation dans une concession collective est limitée strictement aux personnes désignées expressément dans l'acte,
- peuvent être inhumés dans une concession familiale le concessionnaire, ses ascendants ou descendants, ses alliés.

Le concessionnaire a la faculté d'y faire inhumer certaines personnes n'ayant pas la qualité de parents ou d'alliés mais auxquelles l'attachent des liens particuliers d'affection ; il demeure le régulateur des droits à inhumation dans sa sépulture ;  
Le concessionnaire ne dispose pas du droit de revendre le terrain concédé, étant hors du commerce au sens de l'article 1128 du Code civil.

#### ***Article 7 - Transmissions des concessions***

Le concessionnaire peut donner, par acte notarié, sa concession à un membre de sa famille ou à un tiers si elle n'a pas été utilisée ; dans ce cas la donation fait l'objet d'un acte de substitution ratifié par la Maire.

Le concessionnaire peut également léguer sa concession par testament. A défaut de dispositions testamentaires, la concession revient aux héritiers naturels à l'état d'indivision.

En cas d'indivision, chacun des co-indivisaires a droit à inhumation sans obtenir l'accord des autres ; en revanche, si l'un d'eux envisage d'inhumer un proche qui ne bénéficie pas de cette qualité, l'accord de tous les co-indivisaires est requis.

#### ***Article 8 - Renouvellement***

Les concessions sont indéfiniment renouvelables, pour la durée choisie par le demandeur. Le renouvellement ne peut être sollicité que l'année de l'échéance, ou dans les deux années suivantes ; toutefois, il sera demandé si une inhumation a lieu dans les cinq ans avant le terme. Dans toutes ces hypothèses, il prendra effet au jour suivant la période précédente.

Le renouvellement ne peut être sollicité que par le concessionnaire ou ses ayants droits. À défaut de renouvellement dans le délai précisé à l'alinéa précédent, les services municipaux pourront retirer la ou les urnes de la case non renouvelée et procéderont à la dispersion des cendres dans le lieu spécialement affecté à cet effet.

Un courrier sera transmis au concessionnaire ou aux ayants droit (s'ils sont connus des services municipaux) à la date d'échéance de la concession.

Les constructions et objets présents sur la concession reprise deviendront propriété de la ville, qui pourra librement les détruire, les donner ou les revendre.

#### ***Article 9 - Conversion***

La conversion d'un contrat en concession de plus longue durée est possible.

Dans ce cas, le concessionnaire ou l'ayant droit réglera le prix de la nouvelle période au tarif en vigueur à la date du paiement, déduction faite du temps restant à courir au tarif en vigueur au moment de la conclusion du précédent contrat

#### ***Article 10 - Inhumation en terrain concédé***

Aucune inhumation ne peut avoir lieu sans autorisation du Maire ; à cette fin les déclarants produisent leur titre de concession, justifient de leur qualité et du droit du défunt à être inhumé dans la sépulture.

La demande doit être présentée à la mairie au plus tard à 17 heures, pour une inhumation programmée le lendemain (le vendredi avant 17 heures pour les opérations du lundi). Les inhumations peuvent avoir lieu du lundi au samedi.

### ***Article 11 - Inhumation et scellement d'urnes***

Les titulaires d'une concession funéraire peuvent y déposer des urnes cinéraires ou les sceller sur le monument. Ces opérations donnent lieu à autorisation préalable du Maire et sont réalisées sous le contrôle de l'administration communale.

### ***Article 12 - Vérification des autorisations***

L'administration communale exigera à l'entrée du convoi l'autorisation d'inhumer et contrôlera le bon déroulement des opérations.

### ***Article 13 - Ouverture et fermeture d'une fosse***

Lorsque l'inhumation doit avoir lieu dans un caveau, il est procédé à l'ouverture de celui-ci par une entreprise habilitée à cet effet.

Lorsqu'une inhumation ne peut avoir lieu comme prévu dans un caveau par suite des dimensions exceptionnelles du cercueil ou du mauvais état du caveau, le corps du défunt peut être déposé dans le caveau provisoire du cimetière.

Pour les inhumations en pleine terre ayant lieu en fin de journée, une pellicule de terre recouvrira le cercueil. La fosse sera recouverte par des panneaux pouvant supporter le poids d'un adulte. Le comblement devra être terminé dans les 24 heures. Aucune fosse ne pourra demeurer ouverte les week-ends ou jours fériés.

### ***Article 14 - Dimensions des fosses***

Un terrain de deux mètres de longueur de d'un mètre de largeur sera affecté à chaque concession. Les fosses seront ouvertes sur les dimensions suivantes :

- Longueur 2 m
- Largeur 0.80 m

## **TITRE 5 - RÈGLES APPLICABLES AUX CAVEAUX PROVISOIRES**

### ***Article 1er - Destination des caveaux provisoires***

Les caveaux provisoires existants dans le cimetière peuvent recevoir temporairement les cercueils destinés à être inhumés dans les sépultures non encore construites ou qui devront être transportés hors de la ville.

### ***Article 2 - Procédure***

Le dépôt de corps dans le caveau provisoire ne pourra avoir lieu que sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles autorisées par le Maire.

La durée des dépôts en caveau est limitée à un mois. Cette durée peut être reconduite une fois sur demande de la famille.

### ***Article 3 - Prescriptions relatives à la salubrité***

Pour être admis dans ces caveaux, les cercueils contenant le corps devront, suivant les causes de décès et la durée du séjour (6 jours), réunir les conditions imposées par la législation.

Au cas où des émanations de gaz seraient détectées, le Maire, par mesure d'hygiène et de police, pourra prescrire l'inhumation provisoire aux frais des familles dans les terrains qui leur seraient destinés ou, à défaut, dans le terrain commun.

### ***Article 4 - Retrait des corps***

L'enlèvement des corps placés dans le caveau provisoire ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites pour les exhumations.

## **TITRE 6- LE JARDIN DU SOUVENIR**

### ***Article 1er - Caractère exclusif du jardin du souvenir***

La dispersion au jardin du souvenir est permise aux défunts disposant du droit à inhumation dans le cimetière communal de l'article 2 du règlement municipal du cimetière.

Peuvent également être dispersées les cendres provenant de la crémation, à la demande des familles, des restes présents dans les concessions.

La dispersion des cendres au sein du cimetière ne peut avoir lieu qu'à l'espace spécialement aménagé à cet effet ; elle ne peut être effectuée dans aucun autre lieu, qu'il s'agisse d'un espace public du cimetière ou d'un espace concédé.

### ***Article 2 - Modalités de la dispersion***

La dispersion et les dépôts d'urnes doivent être autorisés préalablement par l'autorité municipale. À cette fin, la demande est reçue, au plus tard la veille de l'opération, par l'administration municipale. En accord avec la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, un jour et une heure sont fixés pour l'opération envisagée. Ces opérations ont lieu pendant les horaires d'ouverture du cimetière et ne sont pas autorisées les dimanches et jours fériés.

La dispersion, le dépôt d'une urne en columbarium ou en concession d'urnes s'effectuera sous le contrôle de l'administration municipale garant du respect du présent règlement et de la dignité due à l'opération.

### ***Article 3 - Accès au jardin du souvenir***

L'accès au jardin du souvenir est autorisé tous les jours, au même titre que le cimetière.

### ***Article 4 - Inscriptions***

Des dispositifs permettent d'inscrire l'identité des défunts dont les cendres ont été autorisées à être dispersées au jardin du souvenir. Les familles qui souhaitent procéder à cette inscription doivent faire l'acquisition d'une plaque dont les caractéristiques sont précisées par l'administration municipale. Cette plaque sera fournie et mise en place sur les dispositifs par les services municipaux.

L'administration municipale tient des registres mentionnant l'identité des personnes dont la dispersion des cendres a été autorisée

### ***Article 5 - Dépôt de fleurs et plantes***

Les fleurs et plantes ne seront pas autorisées dans cet espace. Si dépôt effectué, les ornements seront enlevés dès le lendemain par les services municipaux.

### ***Article 6 - Dépôt d'objets***

Tout dépôt d'objet, pierre sépulcrale ou signe commémoratif est strictement prohibé dans le lieu affecté à la dispersion des cendres ou à proximité de celui-ci. Les services municipaux enlèveront immédiatement ces objets qui seront détruits.

## **TITRE 7 - LES COLUMBARIUMS**

### ***Article 1er - Définition***

Le columbarium est un ouvrage public communal contenant des emplacements dénommés «cases» susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou plusieurs urnes, pour une durée, moyennant le versement d'un prix fixé par le conseil municipal.

L'obtention d'une case de columbarium est réservée aux personnes disposant du droit à inhumation dans le cimetière communal en application de l'article 2 du règlement municipal du cimetière. Aucun emplacement ne sera attribué d'avance.

#### **Article 2 - Durée**

En application de la délibération du conseil municipal ayant fixé la durée d'attribution des emplacements dans le columbarium, il peut être concédé des cases pour une période de 15 et 30 ans.

#### **Article 3 - Choix de l'emplacement**

La place de la case est déterminée au seul choix de l'autorité municipale. À cette fin, une demande doit être présentée par la personne ayant qualité de pourvoir aux funérailles au plus tard la veille de la date pressentie pour le dépôt de l'urne.

#### **Article 4 - Fermeture de la case**

Après le dépôt de l'urne, les plaques, fournies avec les monuments, seront scellées par un agent technique ; les plaques acquises par les familles seront installées par l'opérateur funéraire de leur choix. La personne chargée de la surveillance s'assurera de la qualité du scellement opéré.

#### **Article 5 - Inscriptions**

À la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription, par voie de gravure ou d'apposition de plaques, sur le dispositif installé par la commune (plaque de fermeture), des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes ont été déposées. Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par les services de l'administration municipale et sous la surveillance de celle-ci.

#### **Article 6 - Ornements**

Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la décence des lieux, est autorisée la pose d'ornements (photo, porte fleur...) sur les plaques de fermeture des cases du columbarium. Une déclaration doit être déposée auprès de l'administration municipale au moins 24 heures avant la pose de l'ornementation.

#### **Article 7 - Dépôts de fleurs et de plantes**

À l'exception du moment des obsèques, le dépôt de fleurs et plantes est toléré dans la limite d'un pot ou vase de columbarium (marqué au nom de la concession). À défaut d'emplacement prévu dans le monument (étagère ou jardinière), les pots seront posés au sol. Les services municipaux chargés de l'entretien du columbarium enlèveront immédiatement les fleurs et plantes déposées en dehors de ces emplacements.

#### **Article 8 - Renouvellement**

Les emplacements sont renouvelables au tarif applicable le jour du renouvellement. Ce renouvellement doit s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à l'échéance de l'emplacement. Ce renouvellement doit être demandé par le titulaire de la case ou ses ayants droit.

À défaut de renouvellement dans le délai précisé à l'alinéa précédent, les services municipaux pourront retirer la ou les urnes de la case non renouvelée et procéderont à la dispersion des cendres dans le lieu spécialement affecté à cet effet.

Un courrier sera transmis aux concessionnaires ou aux ayant-droit (s'ils sont connus des services municipaux) à la date d'échéance de la concession.

Les constructions et objets présents sur la concession reprise deviendront propriété de la ville, qui pourra librement les détruire, les donner ou les revendre.

### **Article 9 - Travaux sur le columbarium**

Dans l'hypothèse où l'entretien ou la réfection du columbarium nécessiterait que l'urne ou les urnes présentes dans la case en soient retirées, le titulaire sera informé des travaux à l'adresse indiquée dans sa demande d'emplacement, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de réponse dans le délai d'un mois de la part du titulaire indiquant qu'il souhaite reprendre l'urne ou les urnes présentes dans la case, la commune procédera à ses frais au déplacement et au stockage de celle(s)-ci. L'urne ou les urnes seront remises dans la case à l'issue des travaux.

### **Article 10 - Retrait des urnes**

Les dispositions applicables au retrait des urnes sont celles relatives aux exhumations. La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après décision des tribunaux compétents. Si le plus proche parent du défunt n'est pas le titulaire de la concession, l'ouverture de la case sera soumise à accord préalable de ce dernier.

## **TITRE 8 - LES CAVURNES**

### **Article 1er - Définition**

Les concessions d'urnes sont des emplacements de dimensions réduites (0,25m<sup>2</sup>), destinées au dépôt d'un ou plusieurs urnes, en caveau ou en terre, pour une certaine durée, moyennant le versement d'un prix fixé par le conseil municipal.

L'obtention d'un cavurne est réservée aux personnes disposant du droit à inhumation dans le cimetière communal en application de l'article 2 du règlement municipal du cimetière. Aucun emplacement ne sera attribué d'avance

Les règles et définitions du titre 4 des terrains concédés s'appliquent de la même manière pour les cavurnes.

Le tarif à prendre en compte pour un cavurne correspond au prix d'1m<sup>2</sup> de sépulture en terrain concédé.

*La localisation des sépultures est définie par :*

- le rang ;
- le numéro

### **Article 2 - Durée**

En application de la délibération du conseil municipal ayant fixé la durée d'attribution des concessions, il peut être concédé des cavurnes pour une durée de quinze et trente ans.

### **Article 3 - Construction de monument**

Se référer au titre 4 concernant les terrains concédés

La dimensions du monument est fixée à 70 cmx 80 cm d'emprise au sol.

### **Article 4 - Renouvellement et reprise**

Se référer au titre 4 concernant les terrains concédés

### **Article 5 - Retrait des urnes**

Se référer au titre 4 concernant les terrains concédés

## TITRE 9 - RÈGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS

### ***Article 1er - Demandes d'exhumation***

Aucune exhumation ou réinhumation ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable du Maire. L'exhumation pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique. En règle générale, un refus sera opposé dans tous les cas où l'opération serait de nature à nuire à la santé publique. Ainsi, l'exhumation du corps des personnes ayant succombé à l'une des maladies contagieuses ne pourra être autorisée qu'après un délai d'un an à compter de la date du décès. La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord entre les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée, qu'après décision du Tribunal de Grande Instance. Les demandes seront transmises à l'administration municipale, au plus tard la veille de l'exhumation.

### ***Article 2 - Exécution des opérations d'exhumation***

Les dates des exhumations sont fixées par l'administration municipale et sont réalisées avant 9 heures, en tenant compte, autant que possible, des souhaits des familles. Les exhumations se dérouleront en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance de l'administration municipale et en présence du commissaire de police ou de son représentant. Le cimetière sera fermé lors de ces opérations.

### ***Article 3 - Mesures d'hygiène***

Les agents chargés de procéder aux exhumations devront être équipés d'une tenue vestimentaire adaptée (comprenant le port de bottes, gants, d'une combinaison jetable et d'un masque) pour effectuer les exhumations à meilleures conditions d'hygiène, conformément au code du travail. Les cercueils et restes mortels, avant d'être manipulés et extraits des fosses, seront arrosés avec une solution désinfectante. Il en sera de même pour tous les outils ayant servi au cours de l'exhumation.

### ***Article 4 - Transport des corps exhumés***

Le transport des corps exhumés d'un lieu à l'autre du cimetière devra être effectué à l'aide d'un véhicule conforme à la législation après mise en cercueil ou en reliquaire.

### ***Article 5 - Regroupement des restes mortels***

Si, au moment de l'exhumation, un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra être ouvert qu'à l'appréciation de l'état de celui-ci par le marbrier. Si à l'occasion d'un creusement, des restes mortels sont découverts, la mise dans un reliquaire en bois sera effectuée immédiatement par l'entreprise.

### ***Article 6 - Exhumation sur requête des autorités judiciaires***

Les dispositions des articles précédents, à l'exception des mesures d'hygiène, ne s'appliquent pas aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire. Celles-ci peuvent avoir lieu à tout moment et le personnel devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

## TITRE 10 - CAS PARTICULIER DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES

### *Article 1<sup>er</sup>*

La commune pourra reprendre la concession avant le terme contractuel si elle constate un état d'abandon (aspect indécent ou délabré) et entamer une procédure de reprise si les conditions suivantes sont réunies :

- la concession doit avoir plus de 30 ans
- la dernière inhumation doit remonter à au moins 10 ans
- la famille ou la personne chargée de l'entretien de la concession doit être avisée par courrier ou panneau au pied de la sépulture.
- un délai de 3 ans à partir de la date du constat d'abandon doit être respectée

## TITRE 11 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIÈRE

### *Article 1er*

L'administration municipale du cimetière veillera à l'application de toutes les lois et règlements concernant la police des cimetières et prendra toutes dispositions nécessaires au bon ordre, à la propreté et à la bonne organisation de toutes les opérations effectuées à l'intérieur du cimetière.

Tout incident devra être signalé à l'administration municipale le plus rapidement possible.

### *Article 2*

Toute infraction au présent règlement sera constatée par l'administration municipale et les contrevenants poursuivis conformément à la législation en vigueur.

### *Article 3*

Madame la Directrice des services de la mairie et Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont des extraits seront affichés aux portes du cimetière.

Le présent règlement sera tenu à la disposition des administrés à la Mairie du Trévoux.

Fait à LE TREVOUX le 26/06/2023.

La Maire,  
Elina VANDERBROUCKE

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

**Secrétaire de séance** : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/32**  
**NUMÉROTATION D'HABITATIONS**

En complément des délibérations précédentes, la Commune poursuit sa démarche de numérotation des voies et hameaux : il s'agit d'attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que de nouvelles maisons d'habitation ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**DÉCIDE** la création des numéros de voirie suivants :

224	Kerduté	Parcelle ZB 178
51	Ty Nevez Kermoal	Parcelles A1 /A2
133	Douarnabat	Parcelle B 912
36	Douarnabat	Parcelle B 214
328	Rosaign	Parcelle B 1003
339	Rosaign	Parcelle B 837
262	La Garenne	Parcelle B 679
362	La Garenne	Parcelle B 147
372	La Garenne	Parcelle B 681
181	Lann Douar Nabat	Parcelle B 764
191	Lann Douar Nabat	Parcelle B 919
211	Lann Douar Nabat	Parcelle B 142
4 bis	rue des Tilleuls	Parcelles AA 182 / 252
6	rue des Tilleuls	Parcelles AA 181 / 253

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/33

#### DÉNOMINATION DU LOTISSEMENT COMMUNAL ROUTE DE PONT AVEN

Les travaux de viabilisation du lotissement sis rue de Pont Aven pour lequel 27 lots à usage d'habitation vont démarrer et il convient dorénavant de lui attribuer officiellement un nom.

Il est donc demandé donc à l'assemblée de baptiser ce lotissement et soumet aux membres du conseil municipal la dénomination proposée par la Commission Aménagement Cadre de Vie : « Résidence les Pommiers».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/54 du 29 septembre 2020 validant la création d'un lotissement communal,

Considérant l'avancement du projet,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents

Par 19 voix Pour

**APPROUVE** la dénomination « Résidence les Pommiers » pour le nouveau lotissement implanté sur la parcelle AA n°382,

**DONNE** pouvoir à Madame la Maire afin de signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

#### DÉLIBÉRATION 2023/34

#### ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX AU LOTISSEMENT COMMUNAL LES POMMIERS

La Maire rend compte à l'assemblée de la consultation lancée, sous le portail Mégalis, pour les travaux de viabilisation pour les 27 lots à usage d'habitation au lotissement communal «Résidence les Pommiers » , selon la procédure adaptée ouverte prévue au Code de la commande publique.

La remise des offres a été fixée au vendredi 26 mai 2023, à 12H00 et 10 offres électroniques ont été déposées dans les délais impartis.

L'ouverture des plis est intervenue le 26 mai 2023 et la Commission Aménagement Cadre de Vie, réunie le 12 juin 2023, à 18h00, a rendu un avis pour l'attribution des marchés de travaux. Les travaux ont été répartis en 3 lots, désignés ci-après :

- lot n° 1 : Terrassement Voirie qui recueille 3 offres,
- lot n° 2 : Assainissement Eau potable, pour lequel 5 offres ont été enregistrées,
- lot n° 3 : Travaux paysagers, Mobiliers : 2 offres réceptionnées.

Après renégociation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères suivants et de leur pondération : valeur technique de l'offre : 60% et prix des prestations : 40%.

Vu le rapport d'analyse des 10 offres établi par le maître d'œuvre,

Vu les avis rendus par les membres de la commission Aménagement Cadre de Vie,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents**  
**Par 19 voix Pour**

**RETIENT** l'offre de l'entreprise COLAS de Quimper pour un montant de 276 886.40 euros HT pour le lot n° 1,  
**RETIENT** l'offre de l'entreprise SPAC de Châteaulin pour un montant de 129 500.00 euros HT, pour le lot n° 2,  
**RETIENT** l'offre de BELLOCQ Paysages de Quimper pour un montant de 43 231.50 euros HT, pour le lot n° 3,  
**DONNE** pouvoir à la Maire afin de signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/35 DÉNOMINATION DU STADE MUNICIPAL

Le club de football des Coquelicots fête, cette année, ses 80 ans. C'est l'occasion saisie par la Municipalité pour nommer le stade municipal, haut lieu de la vie sportive de la commune. Cet équipement structurant se veut également être un lieu de rencontre favorisant le lien social.

La Maire propose le nom d' « André Fraval » saluant ainsi l'assiduité, le dévouement auprès du monde associatif et l'implication au sein du club de football de celui qui fut durant 32 ans le président des Coquelicots du Trévoux. Cette proposition traduit toute la reconnaissance à l'égard de l'ancien Président du Club de football qui, entre 1982 et 2014, a « incarné l'esprit du club ».

Considérant que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des membres présents Par 19 voix Pour

**RETIENT** le nom de « André FRAVAL », figure emblématique de l'histoire associative et sportive locale, comme dénomination du stade municipal,

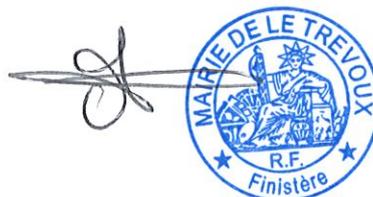
**APPROUVE** la mise d'une signalétique bilingue sur site, bâtiments et équipements communaux, laquelle fera l'objet d'une demande de financement auprès du Département du Finistère, au titre du soutien à la langue bretonne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture, le 27/06/2023  
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/36 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : MISE À JOUR DES STATUTS

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté, afin de prendre en compte différents éléments :

- les remarques de la Chambre Régionale des Comptes, suite au contrôle effectué en 2021,
- la présentation des libellés de compétences conformément au CGCT : ordre des compétences, intitulé des libellés, suppressions des compétences optionnelles et facultatives au profit des compétences supplémentaires,
- la suppression des articles non indispensables et qui ont vocation à évoluer (représentation des communes, fonctionnement...)
- la suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la Communauté: lutte contre le frelon asiatique, mise en œuvre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- A l'inverse, l'ajout d'une compétence exercée par la Communauté : animation du Pays d'Art et d'Histoire,
- la mise à jour en matière de terminologie : Service Information Jeunesse en remplacement de Point Information Jeunesse...

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Par délibération en date du 30 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 16 voix Pour et 3 voix Contre (Stéphane Valette, Corentin Le Scanff et Claude Rotillon)

APPROUVE les statuts ainsi présentés.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

**Secrétaire de séance** : Claude ROTILLON

**DÉLIBÉRATION 2023/37**  
**QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉ, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**ET D'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES 2022**

Ma Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport, qui fait ainsi l'objet d'une communication par la Maire au Conseil municipal en séance publique, retrace les temps forts illustrés par le programme local de prévention des déchets ménagers, le conservatoire de musique et de danse, le lien numérique et le PLUi. Ce rapport annuel reprend les grands projets de l'année 2022 et les actions menées sur les thématiques suivantes :

- L'environnement : Projet alimentaire de territoire, rénovation énergétique de l'habitat...
- L'économie, le tourisme et le patrimoine : notamment sur les zones d'activité...
- L'habitat et l'urbanisme : habitat social et OPAH...
- Les transports : dispositif Allobus, schéma directeur cyclable intercommunal...
- L'enfance, la jeunesse et la prévention : capacité d'accueil des ALSH, Convention Territoriale Globale...
- Les initiatives sociales et la santé : services à l'espace Kerjégu...
- La culture : refonte du portail Matilin.bzh, plan de développement de la lecture publique...
- Les sports : aquaplaya du Pouldu, soirées événementielles dans les aquapaq...
- Les déchets : optimisation des tournées de collecte...
- L'eau et l'assainissement : harmonisation des grilles tarifaires, problématiques liées à la sécheresse...
- Les ressources humaines : 272 agents soit 156 hommes et 116 femmes
- Les finances : tous budgets confondus, 83.6 M€ de dépenses pour 86M€ de recettes.

Entendu cet exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités, de développement durable et d'égalité femmes-hommes 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

**Secrétaire de séance** : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/38 QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : CONVENTION POUR LE FESTIVAL DES RIAS

Quimperlé Communauté développe des actions en faveur de la culture en inscrivant dans ses statuts la mission de « soutien à la création, à la diffusion et à la promotion d'actions culturelles, pour des projets d'envergure communautaire ».

Soucieuse de proposer un événement culturel fort et identitaire sur son territoire, Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau se sont associés pour bâtir un événement commun centré sur les arts de la rue. Cette collaboration poursuit notamment les objectifs suivants :

- Soutenir, faire découvrir et circuler les équipes artistiques de spectacle de rue de qualité,
- Contribuer à une identité de territoire propre au pays de Quimperlé,
- Offrir à la Bretagne un festival original de théâtre de rue, reconnu à une échelle nationale,
- Faire découvrir le territoire à la population locale et touristique,
- Renforcer l'attractivité du pays de Quimperlé,
- Valoriser les sites naturels et le patrimoine architectural,
- Favoriser les relations de proximité entre les artistes, la population et le territoire,
- Inscrire la manifestation dans la dynamique des éditions communautaires passées.

Cette manifestation prend la forme d'un festival contemporain de théâtre de rue qui s'appuie sur la spécificité du territoire dans ses espaces ruraux, centraux et littoraux, en poursuivant le fil directeur suivant : une grande marée de théâtre de rue mariant terre et mer.

Programmé du mardi 29 août au vendredi 1er septembre 2023 sur le territoire, le festival des Rias se déclinera en 60 rendez-vous artistiques. La Commune de Le Trévoux accueillera, quant à elle, le festival des Rias le mardi 29 et mercredi 30 août, sur le site du plan d'eau au centre bourg, en recevant dans son espace public, une programmation artistique diversifiée puisque 6 spectacles y sont programmés. La Maire propose au Conseil municipal d'accueillir le Festival des Rias 2023 sur la commune, et de l'autoriser à signer la convention multipartite ayant pour objet de définir les modalités d'organisation du festival et les engagements respectifs des partenaires.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix Pour et 2 Abstentions (Corentin Le Scanff et Claude Rotillon)

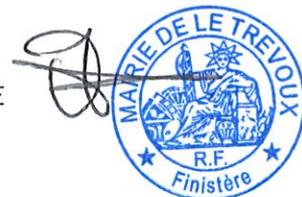
**APPROUVE** la présente convention telle que présentée en annexe,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, le Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public Le Fourneau et la Commune du Trévoux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 15 juin 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Nombre de conseillers : 19

**Présents** : 12 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Corentin LE SCANFF, Sylvie LIJOUR, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Jeanne Yvonne GOURLAOUEN, Christelle ROSTREN et Stéphanie GARCES RAULET.

**Excusés** : 7 : Solène ROSTREN qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Pauline SALAÛN qui a donné procuration à Elina VANDENBROUCKE, Isabelle FRAVAL qui a donné procuration à Sylvain LECONTE, Jérémy PERRON qui a donné procuration à Stéphane VALETTE, Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Stéphane MARION, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Christelle ROSTREN et Benoît BERTRAND qui a donné procuration à Sylvie LIJOUR.

Secrétaire de séance : Claude ROTILLON

### DÉLIBÉRATION 2023/39

#### QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ : SOLLICITATION DU FONDS DE CONCOURS « PATRIMOINE CULTUREL »

Dans la continuité de la restauration du retable, entamée fin 2022, à l'église Saint Pierre Saint Paul du Trévoux, la commune souhaite poursuivre cette volonté de restauration du patrimoine culturel en y incluant celle de la statue de Saint Yves.

Exposée au niveau des boiseries latérales sud de l'Eglise paroissiale, cette statue, constituée en plâtre polychrome, est aujourd'hui fortement altérée : poussières accumulées, corrosion, polychromie endommagée, écaillage, éléments manquants au niveau de la main...

Aussi, la Commune propose d'entreprendre la restauration de l'ensemble de la statue de Saint Yves que Quimperlé Communauté peut également accompagner. En effet, ce projet en faveur de la préservation du petit patrimoine et de sa mise en valeur s'inscrit dans le fonds de concours communautaire « Patrimoine culturel ». Il est plafonné à 15 000 € par an et par commune, quel que soit le nombre de projets, dans la limite de 40% du reste à charge communal et de la participation minimale du maître d'ouvrage de 20%. La Commune ne sollicite aucun autre soutien financier externe.

Au vu du devis établi par l'atelier COREUM, le montant prévisionnel pour cette restauration serait de l'ordre de 987.00€ ht. Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Dépenses ht		Recettes ht	
Travaux de restauration de la statue de Saint Yves	987,00	Commune - Autofinancement : 60%	592.20
		Quimperlé Communauté - Fonds de concours patrimoine culturel : 40 %	394.80

Entendu cet exposé,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
A l'unanimité des membres présents  
Par 19 voix Pour

**APPROUVE** le projet de restauration de la statue de Saint Yves, élément constitutif des boiseries latérales de l'Eglise paroissiale du Trévoux,

**SOLLICITE** le fonds de concours « Patrimoine culturel » de Quimperlé Communauté pour la réalisation de cette restauration,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 26 juin 2023

La Maire,  
Elina VANDENBROUCKE

